

Comment réaliser mon assainissement individuel ?

- Prendre contact avec un bureau d'étude** (liste disponible au service ou sur le site internet de la collectivité) afin de réaliser une étude de sol et de filière comprenant à minima :
 - ✓ Une étude des contraintes de la parcelle : superficie, pente, hydromorphie...
 - ✓ La description et le dimensionnement de la filière choisie (de la collecte au point de rejet). La marque et le numéro d'agrément pour les filières agréées seront également indiqués
 - ✓ Un plan de masse et un profil hydraulique détaillés du projet d'assainissement
- Documents nécessaires** à l'instruction de votre dossier :
 - 1 exemplaire de l'étude de sol
 - Formulaire « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel » complété et signé de votre part (*disponible au service ou sur le site internet de la collectivité*)

Service Public d'Assainissement Non Collectif
 Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois
 2 rue des Châtaigniers
 44160 Pontchâteau
 Tél. : 02.40.45.65.30

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Nom du dossier : Dossier d'urbanisme / PC Réhabilitation de l'existant

Demandeur
 Nom et prénom ou raison sociale :
 N° de SIRET (pour les SAS, SARL, SA...) :
 Adresse actuelle : Code Postal :
 Commune :
 Téléphone : Portable :
 Courriel :

Lieu d'implantation des travaux
 Rue - N° de la parcelle : Code Postal :
 Commune :
 Parcelles cadastrales, sections et n° :
 Surface totale de la parcelle : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi
 Réf. n° : construction neuve agrandissement maison existante autre
 Nature de l'immeuble : maison individuelle immeuble collectif local professionnel (activité :)
 résidence principale chalet isolé résidence secondaire
 Nombre de chambres (ou bureaux) : Nombre de pièces principales :
 Nombre d'habitants (ou de salariés) :
 Présence de locaux annexes : oui non
 Alimentation en eau potable : distribution publique puits ou forage privé
 Présence d'un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement proposé ? oui non
 Distance par rapport au dispositif de traitement : m
 Utilisation de l'eau du puits : usage (cui, watering...) arrosage non utilisé
 Destination des eaux évacuées : fossé puits perdus mare infiltration autre :

Caractéristiques de l'installation proposée (les informations sont à renseigner dans l'étude préalable)

1. Localisation
 Sur dégrèvement : oui non Dimensionnement :
2. Filière choisie
 Filière retenue : Préféré : intégré séparé
 Dimensionnement :
3. Filière alternative
 Filière retenue : Dimensionnement :
 Filière retenue :
 n° d'agrément : Dimensionnement :

A. Absentions
 Prévision Réseaux publics Cours d'eau
 Mise en service Fossé départemental Fossé privé

B. Date d'hypothèque ou la date de cessation d'appartenance au demandeur, subordination du propriétaire de l'immeuble :
 NOM :
 QUALITE :
 DATE :
 SIGNATURE :

Rapport de la démarche pour la mise en place ou la réhabilitation de votre assainissement
 1. Etude de sol et de filière effectuée par un bureau d'étude.
 2. Choix d'un dossier au SPANC, de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois.
 3. Remise au SPANC de la demande d'installation individuelle et règlementairement facturée en fonction du montant en vigueur à la date de l'émission de la demande.
 4. Réalisation des travaux sur le terrain par le demandeur ou son représentant.
 5. Contrôle de réalisation sur site (avant recouvrement) par le SPANC - facturé en fonction du montant en vigueur à la date du contrôle - en cas de défaut sur chantier à la fin du contrôle - programmation d'un contrôle après avoir reçu le rapport et mis en chantier à la date du contrôle.

Implications
 1. **En cas de cessation du contrat** : le demandeur restera responsable du titre donné suite à l'instruction du dossier (ou conception) de la filière choisie.
 2. **En cas de cessation de la filière par le demandeur** :
 - Le demandeur restera responsable du titre donné suite à l'instruction du dossier (ou conception).
 - Il devra informer le service SPANC avant d'effectuer le recouvrement de la filière. (contactez contact avec votre bureau d'étude) et il devra remettre le dossier de la filière choisie.
 - En cas de cessation de la filière par le demandeur, il devra informer le service SPANC avant d'effectuer le recouvrement de la filière.
 - En cas de cessation de la filière par le demandeur, il devra informer le service SPANC avant d'effectuer le recouvrement de la filière.

Pièces à joindre au présent document
 Plan d'aménagement intérieur des bâtiments (avec les différents points d'eau).
 1 exemplaire de l'étude de sol et de filière comprenant à minima (contenu détaillé à l'annexe 5 de la charte ANC 44) :
 - Un plan de masse précis
 - Le schéma de principe et des aménagements existants, les axes de stationnement et de circulation des véhicules.
 - Le schéma de principe et des aménagements existants, les axes de stationnement et de circulation des véhicules.
 - Présence dans un rayon de 35m d'un puits utilisé ou non pour la consommation humaine.
 - Une analyse de la filière choisie (technique, technique, présence d'eau dans le sol, caractère écologique).
 - Une analyse économique : location avec description des sondes retenues, perméabilité.
 - Une estimation de l'investissement total (matériel, main d'œuvre, travaux, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle ou du terrain).
 - Implications de l'installation : origine des eaux, traitement, évacuation, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées.
 Plan et vue de la filière (cotes de fil d'eau, du terrain naturel et du terrain fini, distances...)
 (nécessaire) :
 Autorisation écrite du propriétaire de l'ouvrage enterré dans le cas d'un rejet superficiel (fosse, cours d'eau...)
 Autorisation de traversée de voirie (commune, département...) ou privé (sanctuaire notarial)

Engagement du demandeur
 Le demandeur s'engage, cette fois-ci, les engagements suivants (à-dessus et l'usage de) :
 - Avant l'installation de la filière d'assainissement non collectif (assainissement individuel) sur le site de la collectivité, de la commune ou du département.
 - Ne pas effectuer de travaux sans l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.
 - Assurer l'entretien et l'entretien de la filière d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé.
 - Prendre en charge, après le contrôle de l'assainissement non collectif, une somme avant la fin des travaux et couvrir le montant des 400 euros (renforcement des ouvrages en 2024, 400 euros).
 - Maintenir l'entretien de la filière d'assainissement non collectif (assainissement individuel) conformément à la réglementation en vigueur.
 - A régler les sommes relatives aux différents contrôles du dispositif d'assainissement individuel.
 A
 B
 C
 D
 E
 F
 G
 H
 I
 J
 K
 L
 M
 N
 O
 P
 Q
 R
 S
 T
 U
 V
 W
 X
 Y
 Z

Signature OBLIGATOIRE du propriétaire du point de rejet (commune ou particulier)

Si rejet au fossé départemental, le service SPANC réalise la demande auprès du Conseil Départemental

- Les éventuelles autorisations : traversée de voirie, passage sur des terrains privés...
- Les plans d'aménagements intérieurs avec les différents points d'eau du logement
- Le formulaire d'engagement sur le choix de la filière - (*disponible au service ou sur le site internet de la collectivité*)

ENGAGEMENT SUR LE CHOIX DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dossier n° : **Appeler immédiatement au service**

Je soussigné(s) :
 Nom et prénom :
 Raison sociale :
 Numéro de SIRET :
 Adresse :
 Code Postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Courriel :

Et reconnaissance de l'immeuble situé à l'adresse suivante (si différente de l'adresse du propriétaire) :
 Adresse :
 Code Postal : Commune :
 Référence cadastrale (section et numéro) :

Certifie
 Avoir été informé de toutes les solutions possibles et adaptées à mon projet
 Avoir choisi ma filière d'assainissement en prenant en considération les impacts techniques, économiques et environnementaux (coût d'investissement et de fonctionnement tel que la fréquence des vidanges, la consommation énergétique, le coût de maintenance des consommables...)

Filière retenue :
 Pour la filière agréée :

Titulaire de l'agrément	Modèle	N° d'agrément	Dimensionnement

M'engage à

- Avoir pris connaissance du guide d'utilisation fourni par le fabricant (disponible sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>) pour les filières agréées.
- Avoir pris connaissance des prescriptions d'entretien, de la fréquence théorique des vidanges à effectuer.
- Avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et de pose.
- Avoir pris connaissance que l'installation est destinée à traiter uniquement les effluents domestiques.
- Avoir pris connaissance de la liste des produits susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'installation (excès de sel, javel, lingettes...)
- Avoir pris connaissance de la recommandation à verser à un contrat d'entretien.

Confirme
 Par la présente mon choix de mettre en place la filière d'assainissement non collectif de l'immeuble susvisé.

Fait à le

Signature :

Important
 Il incombe au propriétaire de s'assurer que le bureau d'étude et l'entreprise de terrassement possèdent une assurance décennale.
 Par ailleurs, seuls les techniques dites « traditionnelles » (filière à sable vertical, tranchées d'épandage...) et les filières dites « agréées » possédant un Document Technique d'Application (ou avis technique) ont été autorisées par la C2P sont reconnues par le code des assurances en tant que garantie décennale.
 Je vous rappelle également que cette assurance décennale débute si et seulement si un procès-verbal de réception de travaux a été signé avec votre complicité de ma part.

3. Mon dossier est complet ?

Transmettre tous les documents au service pour instruction par voie postale, électronique ou en le déposant au service :

CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
 Service SPANC
 2 rue des Châtaigniers
 44160 Pontchâteau
 Ouvert de 8h30 à 12h30

ou spanc@cc-paysdepontchateau.fr



Les contrôles sur mon assainissement

4. Instruction préalable du projet (ou contrôle de conception)

Le SPANC assure l'examen préalable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (délai d'instruction d'un mois dès réception de toutes les pièces)

- a. Avis défavorable : je ne peux pas réaliser les travaux. Un nouveau dossier doit être réalisé puis déposé au service
- b. Avis favorable avec ou sans réserve : je peux réaliser les travaux en respectant les préconisations demandées

Il est important de prendre contact avec le service **48h** minimum avant le début des travaux afin de convenir du contrôle travaux

Coût du contrôle :

- Montant en vigueur à la date du contrôle (pour information : la délibération du 14 décembre 2023 fixe le montant à 110€ TTC)
- Redevable même en cas d'abandon du projet
- Proportionnel au nombre de dossier déposé

5. Contrôle travaux sur site, en tranchées ouvertes

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise de terrassement (*liste disponible au service ou sur le site internet de la collectivité*) ou par un particulier.

- a. Le contrôle sera réalisé si et seulement si le projet a été validé en conception
- b. Un dispositif non contrôlable fera l'objet d'un avis non conforme
- c. Si des malfaçons ont été observées lors du contrôle, une contre-visite payante sera effectuée par le service (montant en vigueur à la date du contrôle/visite) - *pour information : la délibération du 14 décembre 2023 fixe le montant à 60€ TTC*

Coût du contrôle :

- Montant en vigueur à la date du contrôle (pour information : la délibération du 14 décembre 2023 fixe le montant à 120€ TTC)
- Proportionnel au nombre d'installation contrôlée

6. Contrôle périodique de mon dispositif

Le service revient régulièrement vérifier le fonctionnement et l'entretien du dispositif d'assainissement. Vous serez informé de cette visite par un avis de passage